



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1314

#### STATIONNEMENT RÉSERVÉ - PARKING PISAN ET PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants, L.2122-22, L.2122-23,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier, du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant qu'il convient de réservé plusieurs places de stationnement parking Pisan ainsi que place de la République lors de la venue de Monsieur Eric ZEMMOUR, le samedi 8 novembre 2025,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit sur trois emplacements, place de la République :

le samedi 8 novembre 2025 de 5H30 à 15H

Le stationnement sera interdit sur la zone bleue, parking Pisan :

le samedi 8 novembre 2025 de 5H30 à 19H

#### ARTICLE 2

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer des barrières parking Pisan et place de la République, ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci.

#### ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

#### ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 4 novembre 2025

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : **05/11/2025**

Notifié le :

**N°2025/1042**